

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014 COMPTE-RENDU
--

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël - BOUCHARLAT Elisabeth -- TERRIER Caroline (Beynost)
 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre (à partir de 18h55) - DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia – GAITET Jean-Pierre - GIRON Aurélie — GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal (à partir de 19h35) – SECCO Henri – THOMAS Noémie (Miribel)
 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
 4/ GUILLET Evelyne —PERNOT Jean-François - RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
 5/ LOUSTALET Bruno – PERROU Laurence (Thil)
 6/ LACHENAL Hélène (Tramoyes)

Jean GRAND donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)
 Sylvie VIRICEL (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel)

La séance débute à 18h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Jacques BERTHOU est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MAI 2014

Le Conseil communautaire approuve le compte rendu de la séance plénière du 13 mai 2014 à l'unanimité.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE

Tiers	Objet	Montant € TTC	date de notification
SA AUBONNET – 69470 COURS LA VILLE	Réfection du sol sportif gymnase Louis Armstrong	97 360,92	14/06/2014

IV. AFFAIRES GENERALES

a) Rapports annuels 2013 des services publics de la CCMP

1- Rapport d'activité 2013 de LILÔ – espace aquatique de la Côtère

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/03/2011 le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtère.

Il informe que conformément à l'article 29 de la convention précitée et à l'article L.1411-3 du CGCT le délégataire doit fournir avant le 1^{er} juin de l'année N+1 un rapport qui doit donner lieu à une présentation en conseil.

Une présentation du rapport annuel 2013 a lieu par Messieurs Franck SAUNIER, directeur régional de Vert Marine, et Christophe BROSSIER, directeur de LILÔ. Ils font part à l'Assemblée de la hausse sensible de la fréquentation sur l'année 2013. André GADIOLET leur demande si cette augmentation ne se fait pas au détriment de la qualité de l'accueil du public. Franck SAUNIER rappelle que l'équipement a été conçu de telle sorte à permettre un lissage des publics sur l'ensemble de la journée, ce qui n'est pas le cas dans d'autres établissements, notamment dans le Rhône, et également de différencier les flux (scolaires, abonnés, grand public). Il s'agit là selon lui d'un véritable atout pour Lilô qui permet d'accueillir un nombreux public sans dégrader la qualité du service proposé aux usagers. Suite à une question d'Aurélié VIVANCOS, il est rappelé que la réglementation permet à 1395 personnes de se trouver en même temps sur le site. Lorsqu'une telle situation se produit, les 550 places de parking ne suffisent pas toujours et un reflux vers les parkings extérieurs peut alors se produire.

André GADIOLET s'interroge sur l'impact des mesures décidées par les collectivités de tutelle des piscines grand lyonnaises, et notamment la hausse des prix importante décidée pour la piscine du Rhône avec une entrée à 8€. Caroline TERRIER rappelle pour sa part que le règlement intérieur doit absolument être respecté par les usagers si on veut éviter un mécontentement des habitants de la Côtère. Christophe BROSSIER rappelle que le règlement intérieur prohibe déjà les maillots de bain et que Lilô n'a connu que deux incidents majeurs en 3 ans. Il rappelle que toutes les piscines publiques sont confrontées à un doublement de leur fréquentation en période estivale et que cela peut engendrer des difficultés d'accueil ou des tensions par fortes chaleurs. Néanmoins, la société Vert Marine prend au sérieux le confort des usagers et l'image de marque de cet équipement, n'hésitant pas à exclure 18 personnes de manière définitive en 2013 (déjà 4 personnes sur l'année 2014). Par ailleurs, suite aux incivilités constatées au cours de l'été 2013, le délégataire a choisi de ne plus vendre de tickets unitaires estivaux pour l'espace bien-être, réservant ainsi cet espace aux abonnés.

André GADIOLET demande si l'imposition du bonnet de bain ne serait pas nécessaire en termes d'hygiène. Franck SAUNIER explique que cette mesure n'aurait qu'un très faible impact pour la santé des usagers et que les piscines qui imposent le bonnet de bain l'ont davantage fait en vue de « sélectionner » les usagers, certains refusant cette contrainte.

Suite à une question d'Elisabeht BOUCHARLAT, il est répondu qu'aucune activité spécifique n'est pour l'instant prévue mais que depuis 2 ans, Vert Marine a su s'adapter aux besoins de ses usagers en ouvrant davantage de cours, en améliorant sa grille tarifaire, en étendant ses plages horaires, l'ensemble de ces évolutions ayant permis une augmentation de l'activité et des recettes commerciales.

André GADIOLET constate par ailleurs que l'augmentation des usagers est essentiellement due à la hausse de fréquentation des grands lyonnais, la fréquentation des habitants de la Côtère (3CM + CCMP) restant quant à elle stable. Il demande si Vert Marine

ne peut pas mettre en place des mesures pour capter la population locale. Franck SAUNIER explique dans un premier temps que l'analyse du chiffre global de fréquentation est faussée par la part prépondérante des mois d'été où la part des « extérieurs » augmente sensiblement. Sur le reste de l'année, la fréquentation (scolaires, abonnés aux activités) reste très majoritairement l'apanage des habitants de la Côteière. Il apparaît également très complexe de jouer sur la tarification au regard des jurisprudences existantes qui exige une égalité de traitement des usagers d'un service public.

Hélène LACHENAL demande si la possibilité d'implantation d'un club sportif a été étudiée. Christophe BROSSIER explique qu'une telle étude faisait partie du cahier des charges initial imposé par la CCMP mais qu'il s'est avéré impossible de concilier le modèle économique associatif qui suppose que les activités lucratives (bébé nageur, cours de natation) soient confiées aux associations pour financer la participation aux compétitions, avec le modèle de la DSP qui nécessite que ces activités soient exercées, au contraire, par le délégataire. Modifier cette règle aurait eût un coût très important pour la collectivité (environ 60 000€ par an) alors même que l'association n'aurait pas compté dans les premiers temps énormément de membres. Robert RESTA confirme les propos du directeur de Lilô.

Christophe BROSSIER ajoute que l'augmentation du chiffres d'affaires a permis à Vert Marine de faire un effort financier sur le coût horaire de la ligne d'eau et ainsi faciliter l'accès aux collégiens. L'excédent financier dégagé permet à la CCMP d'être rétribuée, conformément au contrat de DSP, à hauteur de 15 272 € pour l'année 2013. Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, Franck SAUNIER explique que le délégataire essaie d'optimiser en permanence la consommation des fluides afin de limiter la hausse des coûts, nonobstant une formule d'indexation des prix votée chaque année par le Conseil communautaire. Concernant les salaires des agents, il n'existe pas d'augmentation mécanique liée à l'ancienneté mais un système de bonification pour gratifier les salariés méritants.

Suite à une question de Laurence PERROU, il est précisé qu'il s'agit de l'un des plus grands sites de France en termes d'activité Biking et que l'équipement a été très bien pensé dès sa conception par rapport à d'autres sites comparables. Jacques BERTHOU rappelle qu'à la genèse du projet, peu d'élus auraient pu prévoir d'aussi bons résultats en terme de fréquentation ou de notoriété pour la Côteière. Il se félicite que Lilô rende de grands services à la population, notamment aux scolaires, et considère que la zone de rayonnement, qui certes dépasse le bassin de la Côteière, lui permet aussi de présenter des résultats financiers au-delà des espérances initiales. Patricia DRAI confirme les propos du Sénateur de l'Ain quant à la satisfaction des scolaires de bénéficier d'un tel équipement pour le savoir nager. Christophe BROSSIER confirme les retours très positifs des groupes scolaires, notamment suite à l'effort financier de la CCMP et de la 3CM pour financer un poste supplémentaire de BEESAN. Il souligne également les félicitations de l'Inspectrice de l'Education Nationale à cet égard.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PREND ACTE du rapport annuel 2013 de la société VM01700 délégataire de LILÔ – espace aquatique de la Côteière.

2. Rapport d'activité 2013 du service de transport urbain COLIBRI

Rapporteur : Monsieur Bruno LOUSTALET

Monsieur le vice-président en charge du transport présente le rapport d'activité 2013 du service de transport urbain COLIBRI dont les principaux chiffres sont les suivants :

- 4 lignes
- 9 minibus de type Dietrich City 21 de 21 places (accessibles via palettes pour personnes à mobilité réduite) et d'un véhicule de réserve de type Renault Véhicel Cityos de 20 places
- 543 650 kms parcourus dont 443 643 kms commerciaux
- 23 029 heures de conduite
- Fréquentation COLIBRI : 51 533 trajets
- Fréquentation ligne 171/132 : 85 380 trajets

Bruno LOUSTALET se félicite de la hausse significative de la fréquentation constatée sur les 4 lignes du réseau Colibri à la fin de l'année 2013, cette augmentation se confirmant sur les premiers mois de l'année 2014. Il considère que le choix opéré par les élus de mettre en service une seconde version du réseau en février 2013 a nettement augmenté le dynamisme du réseau et qu'un processus vertueux est désormais enclenché pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle sur le territoire.

Suite à une question d'André GADIOLET, Matthieu SOUZY, chargé de mission responsable de l'exploitation du réseau Colibri, répond qu'une enquête qualitative est actuellement en cours pour mieux connaître le profil des usagers du réseau. Une approche quantitative montre quant à elle que le réseau est très utilisé en heures de pointe, ce qui laisserait à penser que les déplacements domicile-travail sont majoritaires.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PREND ACTE du rapport annuel 2013 du service de transport urbain COLIBRI

2- Rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Rapporteur : Monsieur André GADIOLET

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 paru au Journal Officiel numéro 1112 du 14 mai 2000 Monsieur le vice-président en charge de l'environnement présente aux conseillers communautaires le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets établi par les services de la CCMP pour la partie collecte des ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie, et le rapport du syndicat mixte ORGANOM pour la partie élimination qui relève de sa seule compétence.

André GADIOLET rappelle que la mise en service de l'usine de méthanisation OVADE va contraindre la CCMP à améliorer sensiblement ses résultats en matière de collecte du verre, celui-ci devant disparaître à terme des ordures ménagères. Laurence PERROU demande alors si une évolution de la tarification est envisagée. André GADIOLET explique que les dispositions législatives du Grenelle de l'Environnement obligent la CCMP à mettre en place une tarification incitative dont les modalités ne sont pas encore déterminées.

Il appartiendra à la Commission Environnement de travailler à l'élaboration d'un dispositif efficace et juste pour les administrés. Pascal PROTIERE ajoute que ce dossier devra être mené avec une grande pédagogie et s'inspirant des expériences menées dans d'autres collectivités. Ainsi, en 2015, la CCMP proposera un système de tarification incitative pour un essai d'une année ; l'enjeu est de permettre la mise en place d'un système mieux-disant qui permet de récompenser celui qui trie.

Jean-Pierre GAITET demande si une extension de la déchèterie est prévue au regard de l'exiguïté de la déchèterie actuelle. André GADIOLET confirme qu'une réflexion est actuellement en cours en Commission Environnement, sachant que pour accueillir les administrés dans des conditions satisfaisantes, la surface de la déchèterie devrait être approximativement triplée. Pascal PROTIERE rappelle à ce sujet que les tramoyens bénéficient d'un accord de la Communauté de communes de Centre Dombes pour accéder, dix fois par an, à la déchèterie de Saint André de Corcy. Jean-François PERNOT demande si une ouverture est envisagée le dimanche matin afin de désengorger la journée du samedi. Pascal PROTIERE rappelle que Pierre GOUBET a étudié cette possibilité sous le mandat précédent mais qu'elle s'est heurtée à une double difficulté : le coût pour la CCMP et l'organisation des transferts de benne. Néanmoins, cette question fait partie de la réflexion globale menée actuellement par la Commission Environnement sur l'accueil en déchèterie.

Suite à cette présentation il invite le Conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les documents tels que présentés :

- rapport annuel du syndicat mixte de traitement ORGANOM
- rapport annuel de la CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie intercommunale

b) Conseil d'administration de l'Union Destination Dombes / désignation d'un représentant

Monsieur le Président informe que l'Union des Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative de la Dombes prévoit à l'article 4 de ses statuts que les communautés de communes ayant la compétence tourisme sont membre de droit avec une voix délibérative

Il convient donc de désigner un représentant.

Il propose que Monsieur Henri MERCANTI, vice-président en charge du tourisme et du patrimoine, et également membre de l'office du tourisme communautaire, soit désigné comme titulaire.

Afin de simplifier ces désignations il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Union des Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative de la Dombes:

Titulaire : Henri MERCANTI

Suppléant : Jean-Pierre BOUVARD

c) Relation avec les collèges / mesure de responsabilisation

Monsieur le rapporteur informe que l'article R.511-13 du code de l'éducation prévoit la possibilité de mettre en œuvre des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation. Il informe que le conseil d'administration du collège Louis Armstrong par décision du 17 février 2014 a donné son accord pour mettre en œuvre des mesures de responsabilisation. Ainsi, dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs de la CCMP, il a été envisagé avec le principal de l'établissement, de faire réaliser lors de dégradations volontaires par les élèves ou lors de comportements inappropriés, des actions de réparations en dehors des heures d'enseignement. Cette démarche qui vise à responsabiliser les élèves nécessite au préalable la signature d'une convention avec l'établissement.

Monsieur le rapporteur présente le projet de convention. Elisabeth BOUCHARLAT approuve et souligne que la démarche entreprise par le principal du Collège ne se limite pas au seul gymnase. Pascal PROTIERE confirme ces propos et se félicite de cette démarche citoyenne initiée par le principal du Collège. Suite à une question d'Aurélié GIRON, il est précisé que la démarche pourrait être étendue à d'autres établissements si ceux-ci en font le souhait.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :
1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée à signer avec le collège Louis Armstrong ou tout autre établissement scolaire
2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

d) Emploi d'avenir / convention

Temps de travail des services techniques par équipement / fiches ATAL 2013

Bâtiments/espaces verts	Heures 2013
Aire d'accueil gens du voyage	1 499
Forum des sports	2 165
Clos pétanque	32
Lilô	57
14 rue du Mollard	66
1820, grande rue / siège	160
Mission Locale Jeune	39
Gymnase Saint Martin	811
Gymnase Louis Armstrong	461
Office du tourisme	13
Gendarmerie	428
Déchèterie	157
Académie de musique	447
BMX	116
Voirie/ruissellement/sentiers	85
TOTAL	6 536

Monsieur le rapporteur informe que la charge de travail des services techniques ne cesse de croître ne permettant pas à effectif constant d'assurer sereinement et efficacement les missions d'entretien et de maintenance des équipements, mais également l'astreinte 7/7, ainsi que le montage et démontage des installations lors des manifestations sportives et culturelles. Le responsable du service a alerté depuis plusieurs mois les élus sur l'urgence d'un recrutement.

Il rappelle que l'équipe technique bâtiment/espaces verts est composée de 3 personnes à temps complet, dont une qui assure le remplacement du gardien-régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage, agent affecté à 75% sur l'équipement. Il ajoute que du fait de la prise des congés et des absences (formations, maladie...), bien souvent l'équipe est réduite à 2 agents.

Monsieur le rapporteur propose afin de palier à la surcharge structurelle d'activité des services techniques, et dans l'attente de l'élaboration du projet de territoire et du schéma de mutualisation qui permettront de définir à terme les moyens humains à affecter pour exercer les compétences communautaires, de faire appel à un contrat aidé type emploi d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce type de contrat permettra d'aider un jeune à s'insérer dans la vie professionnelle. Il sera recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé d'une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement jusqu'à 36 mois. La collectivité bénéficiera d'allègements de charges et d'aides de l'Etat significatives.

Pascal PROTIERE souligne qu'il a souhaité privilégier les contrats d'avenir dans l'attente du schéma de mutualisation qui sera élaboré au cours de l'année 2015. Suite à une question d'Elisabeth BOUCHARLAT, Olivier JACQUETAND répond que ce poste répond aussi à une nécessité de travailler en binôme sur certains postes, et ce pour des raisons de sécurité. Il rappelle que l'ouverture de l'aire d'accueil sur l'organisation des services techniques rend nécessaire ce recrutement, la personne l'occupant bénéficiant d'un plan de formation. Il est enfin précisé que la personne recrutée s'engage à résider sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ou tout autre dispositif de contrat aidé, dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sur les bases suivantes :

- 35 heures hebdomadaires
- Agent des services techniques en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et espaces verts
- Rémunération au SMIC + 10% maxi

2/ AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, dont la signature de la convention avec la Mission Locale Jeune et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

V. FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) Décisions modificatives

- Cf. DM N°1 jointe en annexe

Article	Fonct.	services	BP 2014	DM N°1	Total	commentaires
---------	--------	----------	---------	--------	-------	--------------

61521	4	forum	11 000,00	18 000,00	29 000,00	Changement des lampes pour homologation du terrain ASF
6488	0	Adm.géné	3 519,00	19 892,00	23 411,00	versement d'un capital décès
673	0	Adm.géné	0,00	1 100,00	1 100,00	double comptabilisation d'un avoir (Axa) + trop perçu CPAM
73925	0	NV	395 000,00	23 708,00	418 708,00	complément suite à notification du FPIC
022	0	NV	493 900,00	228 495,00	722 395,00	dépenses imprévues
023	0	NV	7 547 708,29	13 204,00	7 560 912,29	virement à section investissement
total DM - FD			903 419,00	304 399,00	1 194 614,00	

Article	Fonct.	services	BP 2014	DM N°1	Total	commentaires
758	0	Adm.géné.	0,00	19 892,00	19 892,00	remboursement du capital décès par l'assurance
73111	0	NV	7 040 132,00	240 664,00	7 280 796,00	Fiscalité-notification état 1259
73112	0	NV	2 916 175,00	104 830,00	3 021 005,00	Notification - état 1259
74124	0	NV	433 605,00	-99 977,00	333 628,00	Notification - état 1259
74126	0	NV	1 933 229,00	47 740,00	1 980 969,00	Notification - état 1259
748314	0	NV	30 858,00	-8 750,00	22 108,00	Notification - état 1259
total DM - FD			12 353 999,00	304 399,00	12 658 398,00	

Article	OP/fct	libellé	BP 2014	DM N°1	Total	commentaires
2111	N°155-4	construction d'une piste de BMX		60 000,00	60 000,00	consignation / vente aux enchères du foncier
2152	N°157-4	signalétique du forum des sports	11 892,00	6 000,00	17 892,00	supplément
1322	N°126-8	parking gare de Beynost		7 204,00	7 204,00	part subvention sur travaux convention de mandat gare de Beynost
total DM - ID			11 892,00	73 204,00	85 096,00	

Article	OP/fct	services	BP 2014	DM N°1	Total	commentaires
2111	N°155-4	construction d'une piste de BMX		60 000,00	60 000,00	déconsignation / vente aux enchères du foncier
021	0	virement de section fonct,	7 547 708,29	13 204,00	7 560 912,29	Equilibre DM 1
total DM - IR			7 547 708,29	73 204,00	7 620 912,29	

Jacques BERTHOU s'interroge sur l'évolution du fonds de péréquation qui pèse sur l'élaboration des budgets communaux. Il souhaite une réflexion accrue sur la solidarité qui unit l'intercommunalité et les communes. Pascal PROTIERE rappelle qu'un bureau d'études sera précisément désigné à la rentrée afin de réfléchir au pacte de solidarité financière. Il précise que ce pacte s'inscrit dans un triptyque avec un projet de territoire (évolutions des compétences) et un schéma de mutualisation. Il s'agit là de l'essentiel du travail communautaire entre septembre 2014 et juin 2015.

Jacques BERTHOU ajoute que la réforme territoriale actuellement en cours de discussion devant les représentants de la Nation implique une réflexion intense sur la manière d'assurer au mieux la continuité des politiques publiques. Il précise défendre à titre personnel la diversité des territoires et notamment l'autonomie fiscale des collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ la décision modificative n°1.

VI. SOLIDARITE

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Programme Local de l'Habitat / subventions DYNACITE / Prieuré et gare sur Beynost

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales rappelle que le PLH (Programme Local de l'Habitat) voté en novembre 2011 prévoit à l'action 2 « soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé » de son programme, le financement d'opérations réalisées par les bailleurs institutionnels, les communes ou les associations agréées et prévues dans le PLH.

Les aides prévues à l'action 2 du PLH sont les suivantes:

- aide de base : 3 000 € par logement
- aide complémentaire (cumulable avec la précédente) à l'acquisition amélioration ou à la rénovation urbaine de quartiers dégradés : 13 000 € par logement produit

Les aides sont réservées aux opérations financées à l'aide d'un prêt PLUS ou PLAI et les opérations devront répondre aux critères suivants :

- toute opération d'au moins 4 logements devra comprendre au moins 25 % de petits logements, c'est-à-dire T1 ou T2,
- toute opération d'au moins 5 logements devra comprendre au moins 20 % de PLAI,
- l'ensemble de la programmation dans la commune et l'ensemble de la programmation pour un même bailleur institutionnel devront comprendre au moins 25 % de petits logements (T1 ou T2) et 20 % de PLAI sur la durée du PLH.

Ces critères peuvent faire l'objet de dérogations, après discussion avec la CCMP, dans des cas particuliers, notamment si le parc communal présente déjà des parts importantes de logements très sociaux et de petits logements.

L'opération de logements devra également répondre à des critères de qualité urbaine et environnementale :

- en termes de localisation : préférentiellement dans les secteurs déjà urbanisés et équipés de la commune, à proximité des services, commerces, équipements publics et de la desserte collective, dans un environnement adéquat (nuisance, insertion urbaine et paysagère)
- en termes de qualité environnementale : réflexion sur l'implantation des bâtiments vis-à-vis de l'ensoleillement et de l'exposition aux vents, qualité de l'isolation (notamment isolation par l'extérieur), utilisation d'énergies renouvelables, système d'économie de l'eau (récupération des eaux de pluie)...

Il informe que le bailleur social DYNACITE a transmis à la CCMP deux demandes de subvention portant sur la commune de Beynost pour la réalisation de logements sur le secteur du Prieuré et sur le secteur de la gare. Pour rappel, les objectifs de construction de

logements sociaux sur la durée du PLH sont de 155 à l'échelle de l'intercommunalité et de 55 à l'échelle de la commune de Beynost.

□ **Secteur de la Gare**

DYNACITE a déposé une demande de subvention de 81 000 € pour la réalisation à proximité de la gare, à Beynost, d'une opération de construction de 27 logements locatifs aidés (6 PLAI et 21 PLUS) répondant à l'action 2.

Financement prévu :

Dépenses		Recettes	
Charge foncière	1 241 197,04	2 732 500	Prêt PLUS (+ sub Etat)
Construction	2 639 082,50	651 600	Prêt PLAI (+ sub Etat)
Honoraires	491 335,80	155 506	Subvention Etat
Révision prévisionnelle	111 082,01	128 624	Subvention CCG01
		593 467,35	Fonds propres
		140 000	Subvention 1% relance
		81 000	Subvention CCMP
		4 482	
	4 482 697,35	697,35	

□ **Secteur du Prieuré**

DYNACITE a déposé une demande de subvention de 208 000 € pour la réalisation (démolition/construction) au 407 rue du Prieuré, à Beynost, d'une opération de construction de 13 logements locatifs aidés (4 PLAI et 9 PLUS) répondant à l'action 2.

DYNACITE a transmis un dossier complet et la programmation correspond aux critères du règlement. Les travaux devraient débuter en septembre 2014, avec une livraison prévue pour mars 2016.

Financement prévu :

Dépenses		Recettes	
Charge foncière	756 438,17	701 500	Prêt PLUS (+ sub Etat)
Construction	1 190 140,80	316 700	Prêt PLAI (+ sub Etat)
Honoraires	236 518,52	63 500	Subvention Etat
Révision prévisionnelle	44 362,75	56 176,25	Subvention CCG01
		568 083,99	Fonds propres
		70 000	Subvention/prêt 1% logement
		233 000	Subvention Commune
		208 000	Subvention CCMP
		2 227	
	2 227 460,24	460,24	

VU l'avis favorable de la commission solidarité-logement du 03/06/2014

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30/06/2014

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir délibérer pour autoriser le versement d'une subvention de 81 000 € et 208 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ au titre de l'action 2 du PLH 2011/2017 l'attribution au bénéficiaire du bailleur social DYNACITE deux aides financières pour la réalisation des opérations de logements suivantes :

- 208 000 € / opération rue du Prieuré, à Beynost, démolition et reconstruction de 13 logements locatifs aidés (4 PLAI et 9 PLUS)

- 81 000 € / quartier gare, à Beynost, opération de construction de 27 logements locatifs aidés (6 PLAI et 21 PLUS) répondant à l'action 2.

2/ AUTORISE le Président à procéder à leur versement selon les modalités du règlement d'aide

La dépenses sera inscrite au chapitre 204 / article 2041412 / service habitat-logement du budget 2014.

b) Gens du voyage / aire provisoire mutualisée de grands passages de la Boisse

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la compétence statutaire : « accueil des gens du voyage : acquisition, aménagement et gestion de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage et terrains de grands passages ». Il rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Ain le 18/06/2010 dans sa version 2 a réaffirmé pour le territoire de la CCMP la désignation d'un terrain de grands passages. La réflexion engagée depuis 2008 par la CCMP et les Maires du territoire, en lien avec la Préfecture, n'a pas permis à ce jour de désigner et d'aménager un terrain, et de répondre ainsi aux obligations de la loi n°2000-614 du 5 juillet modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Seule une solution provisoire avait été trouvée en 2011 avec le SYMALIM, de mai à septembre, sur un terrain situé sur le Grand Parc.

Il informe que pour 2014 une solution provisoire a également été trouvée sur un terrain situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Montluel (3CM), à la BOISSE, au lieu-dit, la Côte. La 3CM à l'origine de la démarche a en accord avec le Préfet de l'Ain proposé la mutualisation de l'aire entre la 3CM et la CCMP.

Le Préfet de l'Ain par courrier en date du 15/04/2014 a validé la possibilité d'une mutualisation et confirmé que les deux intercommunalités (soumises aux mêmes obligations par le schéma départemental) remplissaient ainsi provisoirement leurs obligations permettant aux Maires de prendre des arrêtés d'interdiction de stationnement et de mettre en demeure le Préfet en cas de troubles avérés à l'ordre public (sécurité, salubrité et tranquillité) de faire intervenir la force publique.

Monsieur le rapporteur ajoute que cette aire étant mutualisée, la CCMP et la 3CM devront en assurer conjointement la gestion administrative et technique, ainsi que le partage de la charge financière évaluée grossièrement à 50 000 € environ. Ainsi, durant tout l'été, une astreinte commune sera mise en place tant au niveau des techniciens que des élus des deux intercommunalités, afin d'assurer l'accueil des voyageurs, en lien étroit avec la médiatrice des gens du voyage, la Préfecture de l'Ain et les forces de gendarmerie.

Jacques BERTHOU informe l'Assemblée qu'il a récemment rencontré le Général militaire de Lyon pour évoquer la mutualisation de l'aire de grands passages sur le site de la Valbonne. Le Sénateur explique que l'autorité militaire n'a pas semblé fermée à ce débat. En cas de réitération du refus de l'autorité militaire locale, le Sénateur explique qu'il demandera une entrevue avec le Ministre de la Défense pour évoquer cette question, et notamment le schéma départemental qui contraint fortement le Département de l'Ain par rapport aux territoires voisins. Pascal PROTIERE rappelle que, même si les élus le déplorent, le schéma départemental est régulièrement validé par les services de la Préfecture et qu'aujourd'hui il fixe l'obligation pour la CCMP et la 3CM de disposer chacune d'un terrain de grands passages.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver la mutualisation de l'aire de grands passages de la Boisse entre la CCMP et la 3CM, ainsi que le principe d'une gestion administrative, technique et financière conjointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ pour la saison 2014 la mutualisation entre la 3CM et la CCMP d'une aire provisoire de grands passages des gens du voyage, sise sur la BOISSE, route de Balan, lieu-dit la Côte.

2/ AUTORISE les agents et les élus communautaires à se rendre sur l'aire de grands passages afin d'assurer la gestion administrative (accueil des voyageurs, signature du protocole et du règlement...) et technique de l'équipement en lien avec la 3CM et les services de l'Etat (force de police, médiateur, préfecture, maire de la Boisse, Président de la 3CM...)

3/ APPROUVE le principe d'une participation financière de la CCMP à part égale de l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état, dont le coût global est estimé à 50 000 € TTC environ.

VII. TRANSPORT

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Convention de groupement de commande / transport des scolaires du 1^{er} degré à LILÔ

Monsieur le rapporteur rappelle que LILÔ-espace aquatique de la Côtère est ouvert aux scolaires pour l'apprentissage du savoir nager. Ainsi, en 2013/2014 près de 667 créneaux ont été occupés par des écoles du 1^{er} degré, dont 355 par des écoles de la CCMP. La CCMP depuis l'ouverture du centre en novembre 2011 a proposé à ses communes membres dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP) de créer un groupement de commande pour le transport des scolaires du 1^{er} degré à LILÔ visant in fine à retenir un même transporteur et à réaliser ainsi des économies d'échelle substantielles.

Monsieur le rapporteur informe que le marché à bon de commande arrivant à échéance cet été, il convient de procéder à une nouvelle consultation. Il donne lecture d'un projet de convention de groupement commande et propose sur cette base d'approuver le principe du groupement de commande et d'autoriser le Président à finaliser la convention avec tout ou

partie des communes membres de l'intercommunalité qui souhaiteront s'associer à cette démarche.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de passer une convention de groupements de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés publics pour le transport des scolaires du 1^{er} degré des écoles communales à LILÔ - espace aquatique de la Côtère.

2/ AUTORISE le Président à finaliser la convention de groupement de commande sur la base du projet présenté en séance et à signer la convention avec les communes membres de l'intercommunalité.

VIII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) ORGANOM / Programme Local de Prévention et de réduction des déchets / convention annuelle 2014

Monsieur le rapporteur informe que le syndicat mixte ORGANOM en lien avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) s'est engagé fin 2009 dans un Programme Local de Prévention et de Réduction des Déchets (PLPRD). Ce dispositif a l'objectif sur 5 ans de réduire à minima de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMr et collecte sélective) sur le territoire d'ORGANOM.

Afin d'atteindre cet objectif, une convention d'engagement d'une durée de 5 ans a été signée avec les EPCI membres d'ORGANOM qui se sont engagés notamment :

- à intégrer le PLPRD dans leur politique intercommunautaire respective,
- à désigner un animateur
- à mettre en place une équipe « projet » coordonnée par l'animateur
- à désigner un élu référent
- à mobiliser les ressources et financières et humaines nécessaires à la définition et à la mise en œuvre du programme

Pour la CCMP, dont les performances étaient situées parmi les moins bonnes d'ORGANOM, l'engagement vise à réduire de 10% les ordures ménagères et assimilées, soit 8.08 Kg/an/hab.

<u>Données de base</u>			<u>Objectifs de réduction</u>		
Ratio OMr	Ratio collectes sélectives	Ratio OMr + collectes sélectives	Réduction à atteindre au 01/09/2014	Ratio OMr + collectes sélectives	Nbre de KG à réduire par hab. et par an entre 2010 et 2014
263.99	59.23	323.22	10%	290.90	8.08

Monsieur le rapporteur précise que l'application de la convention donne lieu avec ORGANOM à la signature de conventions annuelles fixant en fonction des caractéristiques et résultats de chaque collectivité, les objectifs de l'année et le montant des aides forfaitaires possibles.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider pour la dernière année la convention annuelle d'objectifs 2014 – année 5 - qui fixe :

- un objectif de 10%
- un plafond de subvention de 22 714.00 €

Elisabeth BOUCHARLAT trouve l'objectif ambitieux et demande s'il est réellement atteignable. André GADIOLET rappelle que de gros efforts ont déjà été réalisés et qu'il faudra les accentuer, notamment en matière d'information et de communication auprès des administrés. Pascal PROTIERE ajoute que l'ouverture du second poste d'ambassadeur de tri n'a pas pu à ce jour être réalisée.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé que si les objectifs ne sont pas remplis, Organom sera en droit de réclamer les subventions déjà versées.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention annuelle d'objectifs 2014- année 5 - du Programme Local de Prévention et de Réduction des Déchets à signer avec le syndicat mixte ORGANOM tel que présentée,

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

3/ DESIGNE comme élu référent pour la CCMP :

IX. VOIRIE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Chemin du Pilon / création d'un giratoire / acquisition d'une emprise sur parcelle AI 593

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le projet d'aménagement du chemin du Pilon prévoit au niveau de l'entrée Sud-ouest de l'entreprise TORAY la réalisation d'un giratoire franchissable permettant notamment aux poids lourds de faire demi-tour pour revenir sur le rond-point de la porte 5. En effet, il est apparu lors des échanges qui ont eu lieu avec les industriels du secteur, que bon nombre de camions une fois engagés étaient obligés de poursuivre leur route ou de faire demi-tour dans des conditions précaires, voire dangereuses.

La réalisation de cet aménagement nécessite une emprise de 250 à 300 m² sur la parcelle cadastrée AI 593 appartenant à l'entreprise TORAY. Après négociation, l'entreprise TORAY FILMS EUROPE a accepté de céder à la CCMP à l'euro symbolique l'emprise nécessaire sous réserve que le giratoire préserve le fonctionnement actuel de l'entrée/sortie et que la CCMP lors des travaux effectués par TORAY sur les réseaux situés en tréfonds de la voirie publique réalise à sa charge la bande de roulement définitive.

Monsieur le rapporteur informe que France Domaine sollicité sur le principe de la cession à l'euro symbolique et des conditions de la cession n'a formulé aucune observation. Pour information, la valeur vénale unitaire a été fixée à un montant de l'ordre de 30€ le m².

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ (Patrick GUINET, salarié de l'Entreprise Toray ne prenant pas part au vote) l'acquisition d'une emprise de 250 à 300 m² issue de la parcelle AI 593 sise sur la commune de Saint Maurice de Beynost, appartenant à TORAY FILMS EUROPE, pour la réalisation sur le chemin du Pilon d'un giratoire franchissable.

2/ AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition et tous les documents qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 20h10.

Le Président,
Pascal PROTIERE

